

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2014

OBJET :

**Répartition intercommunale des charges
de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)**

Rapporteur : MME PARISOT

Délibération n° 23

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
 - o d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
 - o d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2013/2014» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2013-2014 est évaluée sur la base du montant des

dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2013 et du 1er janvier 2014 au 31 août 2014.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **2,13 euros** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5000 habitants fréquentant le centre.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire – petite enfance » du 25 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (860 élèves) soit la somme de **1831,80 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (767 élèves) soit la somme de **1633,71 euros**,
- La commune de SEICHAMPS (410 élèves) soit la somme de **873,30 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 2014.

Extrait conforme

Le Maire



Michel BREUILLE

Ville d'ESSEY-LES-NANCY

CALCUL DU COÛT D'UN ELEVE année scolaire 2013/2014 dépenses obligatoires

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Loyer	4 691,20
Charges locatives	2 227,90
Salaire agent entretien	1 501,51
Chauffage	1 269,07
Electricité	187,21
Téléphone	802,41
Assurances	36,45
Affranchissement	147,33
Fournitures administratives	96,74
TOTAL DES DEPENSES OBLIGATOIRES SCOLAIRES :	10 959,82
nombre d'enfants scolarisés année scolaire 2013/2014	5 134
coût d'un élève :	2,13

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

tenu sous la présidence de
de Mme Michel BREUILLE Maire

- | | |
|---|------------------|
| - Nombre de Conseillers en exercice : | 29 |
| - Nombre de présents : | 25 |
| - Nombre de votants : | 28 |
| - Convocation du Conseil Municipal le : | 08 décembre 2014 |
| - Convocation distribuée le : | 08 décembre 2014 |
| - Affichage du procès-verbal le : | 27 janvier 2014 |

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. VOGIN Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. COLMÉ à MME SIMONNET
- MME GEORG à M. SAPIRSTEIN
- MME PAGELOT à M. RIFF

EXCUSE

- M. THOUVENIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

- MME LEDROIT

Pour extrait,

Michel BREUILLE,



Maire